

SOIXANTE DIXIEME HUITIEME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ

Genève, du 19 au 27 mai 2025



NIGER

Point : 13.8 Projet de stratégie mondiale pour la médecine traditionnelle (2025-2034)

Documents A78/4, A78/4 Add.1 et EB156/2025/REC/1, décision EB156(28)

Madame, Monsieur le (la) Président (e) ;

Mesdames, Messieurs les délégués.

Le Niger félicite le secrétariat pour l'inscription de ce **point 13** à l'ordre du jour et souscrit à la déclaration du Zimbabwe au nom des 47 Etats membres de la région africaine.

Pays en développement, le Niger doit faire face à plusieurs défis majeurs parmi lesquels le renforcement de l'accès aux produits de santé et aux soins de qualité à la population.

Pour le recours aux soins, 80% de la population reste liée à la médecine et la pharmacopée traditionnelles, essentiellement basées sur l'utilisation des plantes médicinales, pour des raisons socioculturelles mais aussi d'accessibilité physique et financière.

Comme préconisé par l'OMS, le Niger reconnaît à la médecine et la pharmacopée traditionnelles une utilité certaine dans le cadre de l'amélioration de la santé des populations. Pour cela, il a entrepris plusieurs actions notamment :

- ☐ **L'élaboration et l'adoption d'une Stratégie Nationale de Médecine Traditionnelle;**

- **L'élaboration d'un plan directeur de la médecine traditionnelle** qui sert de cadre de référence et fixe les orientations et les actions stratégiques à mener afin d'améliorer l'état de santé de la population par une prise en compte effective de la médecine et la pharmacopée traditionnelles dans les soins de santé ;
- **La mise en place d'une commission nationale de la médecine et pharmacopée traditionnelle** qui a pour but d'œuvrer pour le développement et l'intégration de la médecine traditionnelle dans le système de soins moderne.

Les défis à relever sont, entre autres :

- **Une insuffisance de production locale en médicaments traditionnels et médicaments traditionnels améliorés ;**
- **Une insuffisance dans l'application des textes existants** notamment ceux encadrant la publicité et la promotion ainsi que l'exercice de la profession de tradipraticiens ;
- **Une insuffisance de protection du savoir-faire traditionnel et de la propriété intellectuelle ;**
- **Une faiblesse de la collaboration entre les praticiens de la médecine traditionnelle et les acteurs de la médecine conventionnelle ;**
- Une disparition progressive des espèces médicinales.

En conclusion, le Niger s'engage à assurer la contribution de la médecine traditionnelle à la santé, à favoriser un usage sûr et efficace de la médecine traditionnelle au moyen d'une réglementation dans le domaine.

Nous encourageons l'OMS à soutenir les Etats Membres dans la mise en œuvre des stratégies pour une thérapeutique traditionnelle plus scientifique au service de la santé des populations afin d'atteindre l'ODD3.

Je vous remercie.